

Règlement du jeu concours "Le Bonto de Noël Audika "

Article 1 : Société organisatrice

Audika Groupe, société au capital de 283 500€ dont le siège social est située au 12 rue de Presbourg 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 310 612 387 - code APE 4774Z (ci-après désignée "Société organisatrice") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu-concours Facebook Le Bonto de Noël Audika ", du 8 décembre 2016 à 11h au 18 décembre 2016 à 23h59 inclus sur Facebook www.facebook.com/audikafrance.

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Le concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure habitant en France ci-après désigné « le Participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- se connecter au réseau social Facebook Audika www.facebook.com/audikafrance avec son compte à partir du 08/12/16 et jusqu'au 18/12/16 ;
- cliquer sur le lien du jeu puis cliquer sur le bouton "participer"
- remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu
- Retrouver l'aide auditive Audika cachée après le mouvement des cadeaux.

Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis. Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 Les lots

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

> 1 tablette Samsung Galaxy Tab 16 Go - valeur 229.99€

> 2 lots de 2 entrées adultes pour le Parc Astérix (billets non-datés) - valeur unitaire pour un billet : 49€, soit 98€ le lot de deux billets

> 2 lots de 1 Smartbox Joyeux Noël - valeur 49.90€

> 1 Soundbox d'Amplicomms - valeur 169€

> 1 Station météo Clip Sonic - valeur 30€

> 4 lots de 1 paire de bouchons d'oreilles

4.2 Détermination de gagnants

Le « Jeu-concours Facebook Le Bonto de Noël Audika » est un jeu avec un tirage au sort, réalisé à la fin du jeu.

Les noms des 11 gagnants seront communiqués le lundi 19 décembre sur la Page Facebook Audika.

Article 5 : Utilisation du lot

Les noms des gagnants seront annoncés via un post Facebook annonçant le résultat du jeu concours. Ils recevront ensuite un mail sur l'adresse qu'ils ont entrée dans le formulaire.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : jeu-facebook@audika.com

Si les Gagnants ne se sont pas fait connaître avant le lundi 2 janvier 2017 ou qu'ils déclinent le lot, celui-ci sera attribué à un autre Participant sélectionné par la Société Organisatrice.

Les Gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Dès réception par l'équipe Audika du mail des Gagnants avec leurs coordonnées complètes, les Gagnants recevront par courrier ou coursier les lots remportés.

Les lots des gagnants qui auront transmis leurs coordonnées avant le mercredi 21 décembre à midi seront envoyés le jeudi 22 décembre. Les autres lots seront envoyés la première semaine de janvier 2017.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de

valeur équivalente.

Article 6 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 7 : Frais de participation

Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du réseau social Facebook <https://facebook.com>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau social Facebook et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du concours. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de son lot.

Article 9 : Fraudes - Participations déloyales

La participation au concours est réservée aux personnes physiques majeures vivant en France qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures.

Toute participation sur laquelle les coordonnées (adresse postale ou email) du Participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle par conséquent, le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du concours et le bon déroulement du concours et ce, quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout Participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des Participants et notamment, prononcer l'annulation de la session ou du concours dans son ensemble et/ou l'exclusion du concours de tout Participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les Participants sont nécessaires à la gestion du concours et feront l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice et Zee Agency sont les seuls destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, le Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection et dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

« Jeu-concours Facebook Le Bonto de Noël Audika »

12 rue de Presbourg 75116 Paris France

Article 11 : Autorisation et acceptation du règlement

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.